

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 12 septembre 2023
Convocation du 05 septembre 2023

N° 2023_09_012

Objet : Ressources Humaines – Tarifs journaliers pour les animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Éducatif

Le 12 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Lison BOICHUT, Max DIVOL, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, René UGHETTO

Pouvoirs Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, René UGHETTO à Richard ALZAS.

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34
Vote contre : pour : 34 abstention : 2

Nadège ISSARTEL, conseillère déléguée aux ressources humaines

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour faire face à la difficulté de recrutement et favoriser l'attractivité de ses postes d'animations saisonnières, il est proposé de réévaluer les rémunérations journalières concernant les fonctions spécifiques des animateurs.

Concernant les animateurs stagiaires, leur période de stage sera scindée en deux phases, une semaine d'intégration non rémunérée, les semaines suivantes rémunérées sur la base fixée ci-dessous.

Pour les heures "mini-camps" (séjours accessoires) effectuées, la collectivité attribuera des heures supplémentaires.

SLO

La conseillère déléguée propose à l'assemblée :

- ✓ De valider les montants de la rémunération des animateurs employés en contrat d'engagement éducatif ainsi :
 - Animateur non diplômé : 70 €
 - Animateur stagiaire : 75 €
 - Animateur stagiaire issu du cursus aide-anim : 80 €
 - Animateur diplômé : 85 €

- ✓ De valider les périodes et la rémunération des stagiaires BAFA ainsi :
 - Une semaine d'intégration non rémunérée
 - Les semaines suivantes rémunérées sur la base indiquée ci-dessus

- ✓ De valider le défraiement des séjours accessoires en heures supplémentaires à raison de 3 heures par jours travaillés

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

À 34 voix pour et 2 abstentions (Nicole ARRIGHI – Joëlle ROSSI)

Décide d'appliquer les modalités de rémunération énoncée ci-dessus,

Autorise le Président à engager les dépenses correspondantes,

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire

Jean-Yvon MAUDUIT